



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2010
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Huitième session
Genève, 3-14 mai 2010

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Guinée-Bissau

Le présent rapport est le résumé de quatre communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinion, de vue ou de suggestion de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales

1. Amnesty International recommande à la Guinée-Bissau de ratifier tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les premier et deuxième Protocoles facultatifs s'y rapportant et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants².

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

B. Cadre constitutionnel et législatif

2. Amnesty International indique que la Constitution de 1993 garantit «les droits de l'homme et les libertés fondamentaux» et prévoit que les procédures constitutionnelles et juridiques relatives aux droits fondamentaux de l'homme doivent être interprétées conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme³.

3. Amnesty International recommande à la Guinée-Bissau de veiller à ce que les dispositions de l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, une fois ces textes ratifiés, soient incorporées dans son droit interne⁴.

C. Mesures de politique générale

4. La Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement soulignent la nécessité de réformer les programmes scolaires, notamment en y faisant figurer l'éducation à la culture de la paix, à la démocratie, aux droits de l'homme et à la citoyenneté⁵.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

5. Amnesty International indique que les forces armées, en mars 2009, se sont rendues responsables de l'assassinat de certains de leurs officiers ainsi que d'hommes politiques civils, notamment le Président João Bernardo «Nino» Vieira et le chef d'état-major des forces armées⁶. Amnesty International signale en outre que des soldats ont également assassiné quatre personnes au cours de la période qui a précédé les élections présidentielles de juin 2009⁷. La Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement font également état de ces événements⁸.

6. Amnesty International indique que la torture et les autres mauvais traitements sont interdits par la Constitution et que le recours à ces pratiques n'est pas très courant. Cependant, ces dernières années, notamment en 2009, des membres des forces armées auraient passé à tabac et torturé des militants politiques et d'autres soldats accusés d'avoir comploté pour renverser le Gouvernement. Plus récemment, les forces armées ont torturé et maltraité des personnes qui avaient critiqué les forces armées, en particulier des personnes qui avaient évoqué leur possible implication dans le trafic de stupéfiants⁹. Amnesty International signale qu'après l'assassinat, en juin 2009, d'hommes politiques, des soldats ont arbitrairement arrêté et détenu d'autres hommes politiques, qui auraient été torturés pendant leur détention¹⁰.

7. L'Initiative mondiale tendant à mettre un terme à tous les châtiments corporels infligés aux enfants indique que la loi autorise les châtiments corporels au sein de la famille. Bien que ce type de châtiment soit interdit dans les établissements scolaires ou pénitentiaires, des informations sur la législation applicable font défaut. L'Initiative mondiale tendant à mettre un terme à tous les châtiments corporels infligés aux enfants n'a pas été en mesure de déterminer si la loi autorise les châtiments corporels dans les établissements assurant une protection de remplacement. Elle recommande à la Guinée-Bissau d'adopter d'urgence des dispositions législatives interdisant tous les châtiments corporels infligés aux enfants, que ce soit au sein de la famille ou dans tout autre milieu¹¹.

8. La Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement rapportent que les cas de mutilation génitale féminine sont de plus en plus nombreux. En 2007, par exemple, 3 732 cas ont été recensés dans la seule capitale¹².

9. Amnesty International indique que bien que la Constitution comme la législation nationale interdisent l'arrestation et la détention arbitraires, les forces de sécurité procèdent fréquemment à des arrestations et à des détentions arbitraires de personnes qui ont exercé leur droit à la liberté d'expression et de réunion¹³. Amnesty International recommande à la Guinée-Bissau de veiller à ce que nul ne soit arbitrairement arrêté ou détenu pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ou d'autres droits et à ce que les arrestations soient effectuées conformément à la loi par des agents chargés de l'application des lois¹⁴.

10. Selon Amnesty International, bien que les autorités militaires ne soient pas habilitées à procéder à des arrestations pour des motifs autres que des motifs purement militaires, des militaires ont détenu arbitrairement des civils et des soldats accusés de complot contre le Gouvernement ou des chefs militaires. Les personnes arrêtées sont souvent détenues dans des installations militaires, sans inculpation ni jugement, pendant de longues périodes – souvent plusieurs mois –, qui dépassent de loin les quarante-huit heures prescrites par la loi¹⁵.

11. Concernant la question des enfants talibés envoyés auprès de maîtres pour recevoir une instruction religieuse, tant dans le pays qu'à l'étranger, la Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement indiquent que ces enfants, dans le cadre de cet enseignement, sont souvent obligés de travailler et sont victimes de mauvais traitements. Selon une estimation, en 2007, 3 000 enfants seraient partis à l'étranger pour rejoindre une école dispensant ce genre d'enseignement. Selon la Ligue guinéenne et le Mouvement national, de nombreux enfants abandonnent l'école coranique pour ensuite sombrer dans la prostitution ou la toxicomanie ou se livrer à des actes de vandalisme, entre autres¹⁶.

2. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

12. Amnesty International relève qu'en dépit de promesses faites en septembre 2009 par les autorités et par le Président nouvellement élu, aucune enquête n'a été effectuée sur les assassinats d'hommes politiques et de membres des forces armées commis par des soldats¹⁷. Amnesty International signale également que les autorités n'ont pas enquêté sur certains faits de torture et n'ont pas traduit en justice les membres des forces de sécurité qui ont commis ces violations¹⁸. Elle recommande à la Guinée-Bissau de veiller à ce que l'ensemble des cas d'exécution illégale fassent immédiatement l'objet d'enquêtes impartiales et efficaces et à ce que les responsables présumés de ces actes soient traduits en justice dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales relatives à l'équité des procès¹⁹. Amnesty International recommande en outre à la Guinée-Bissau d'enquêter sur tous les cas de torture et de mauvais traitements commis par des militaires et par d'autres agents, en vue de traduire en justice les responsables présumés de ces faits, et ce, dans le respect des normes internationales relatives à l'équité des procès, et de veiller à ce que les victimes obtiennent réparation, notamment une indemnisation équitable et adéquate²⁰.

13. La Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement font état d'ingérences du pouvoir militaire dans les affaires politiques et dans l'appareil judiciaire, malgré les dispositions de la Constitution²¹. Amnesty international rapporte qu'en juillet 2008 le Procureur général et le Ministre de la justice ont signalé avoir reçu des menaces de mort visant à les contraindre à mettre un terme à leur enquête sur une saisie de cocaïne. Tous deux avaient publiquement accusé des personnalités politiques de premier plan et des officiers de haut rang des forces

armées et des services de sécurité d'être impliqués dans un trafic de stupéfiants et d'entraver les enquêtes qu'ils menaient²².

14. La Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement indiquent par ailleurs que le système judiciaire est touché par la corruption²³.

3. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

15. L'Institute on Religion and Public Policy indique qu'environ 40 % de la population pratique l'islam d'obédience sunnite, tandis que 10 % de la population pratique le christianisme (essentiellement dans les centres urbains) et que des récentes activités missionnaires ont eu pour effet que la communauté protestante s'étend²⁴.

16. L'Institute on Religion and Public Policy note que la Constitution garantit de nombreuses libertés fondamentales, notamment la liberté de religion. Quelques cas de discrimination religieuse ont été recensés, mais de manière générale la liberté religieuse est protégée et le Gouvernement a la volonté de remédier aux discriminations exercées dans le passé, par exemple en autorisant les musulmans ahmadis à pratiquer librement²⁵.

17. D'après l'Institute on Religion and Public Policy, il semble que les chrétiens évangéliques se heurtent à de légers préjugés sociaux, mais le Gouvernement protège leurs droits individuels et les droits de la communauté dans son ensemble²⁶. L'Institute évoque un accord officiel passé en août 2009 par la station de radio catholique *Sol Mansi* et la station de radio musulmane *Recom* portant sur un échange de programmes afin de promouvoir le dialogue entre les religions²⁷.

18. Amnesty International se dit préoccupée par le fait que, si la liberté d'expression, y compris la liberté de la presse, est garantie par la Constitution et la législation nationale, les autorités continuent néanmoins de réprimer l'exercice de ces droits. Ces dernières années, *Radio Bombolom*, station de radio indépendante, a été menacée de fermeture à plusieurs reprises et ses journalistes ont été arrêtés, frappés et menacés pour avoir rendu compte du comportement des forces de sécurité lors de manifestations et avoir diffusé des informations concernant le trafic de stupéfiants et pour avoir critiqué les forces armées²⁸.

19. Amnesty International indique que les militaires ont étouffé la liberté d'expression en menaçant et en passant à tabac les personnes qui émettaient des critiques à leur encontre, notamment des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des responsables gouvernementaux²⁹. Elle recommande à la Guinée-Bissau de veiller à ce que le droit à la liberté d'expression, tel qu'il est consacré par la Constitution, la législation nationale et les normes internationales pertinentes, soit pleinement respecté dans la pratique³⁰. La Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement mettent en relief la censure et l'intimidation dont les médias font l'objet de la part des responsables politiques et militaires et précisent que la liberté de la presse est également limitée par les conditions matérielles et les ressources humaines disponibles³¹.

20. L'Institute on Religion and Public Policy indique qu'après un passé politique troublé, le pays connaît aujourd'hui des élections libres et régulières organisées dans le cadre d'un système républicain de pluralité des partis; il note que le Président Malam Bacai Sanhá a pris ses fonctions en juin 2009 après avoir été démocratiquement élu et avoir pris part à un processus de passation pacifique des pouvoirs³².

4. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

21. La Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement indiquent que le droit à la santé est inscrit dans la Constitution mais que sa réalisation est compromise par de graves insuffisances, par les frais illicites dont les patients doivent s'acquitter, par le non-respect de l'éthique et de la déontologie de la part de certains médecins et infirmiers et par la corruption³³.

22. La Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement soulignent que le taux de mortalité infantile est très élevé et que le paludisme est la première cause de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans³⁴. Ces organisations précisent que plus de 80 % des médicaments vendus en pharmacie sont de mauvaise qualité³⁵.

23. La Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement indiquent qu'en raison d'une diminution de la pluviosité l'accès à l'eau et à l'assainissement ne se sont pas améliorés ces dernières années. Seuls 54,6 % de la population auraient accès à l'eau potable³⁶. Selon ces organisations, 35 % de la population ne disposent pas de toilettes et les conditions d'assainissement dans certains quartiers de la capitale sont inadéquates compte tenu du développement démographique. Ce problème est accentué par la construction illégale d'habitations, celles-ci n'étant pas dotées de systèmes d'assainissement appropriés. On estime que les infections d'origine hydrique sont responsables des trois-quarts des maladies transmissibles et de plus de la moitié des décès³⁷. La Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement signalent en outre que le prix de l'eau dans certains quartiers de la capitale a fortement augmenté en 2009³⁸.

5. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

24. La Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement notent que le droit à l'éducation est inscrit dans la Constitution mais qu'il ne pourra pas être concrétisé tant que ne seront pas mises en place les conditions minimales permettant de mettre le système d'enseignement en adéquation avec les réalités du pays, sur les plans quantitatif et qualitatif. Elles font état de l'absence d'information et d'orientation scolaires³⁹ et estiment que le faible taux de scolarisation dans les écoles primaires s'explique notamment par l'insuffisance du nombre d'enseignants et la démotivation du personnel, la précarité des infrastructures scolaires, le manque de matériels didactiques et la longueur des distances à parcourir pour se rendre à l'école⁴⁰.

25. La Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement soulignent que l'accès à l'éducation préscolaire n'est assuré que pour 19 % des enfants de 3 à 6 ans. Pour les moins de 3 ans, des initiatives privées ont été mises en place, faute de service public⁴¹. De même, la capacité d'accueil des établissements de formation supérieure est faible au regard de la demande⁴². Par ailleurs, l'obtention d'une bourse pour étudier à l'étranger est subordonnée à l'existence d'affinités avec le parti au pouvoir⁴³.

26. La Ligue guinéenne des droits de l'homme et le Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement notent que la faiblesse des salaires et le manque de logements, entre autres, contribuent à fragiliser le secteur de l'éducation en rendant difficile le recrutement de professeurs qualifiés, notamment dans les régions isolées⁴⁴. Selon ces organisations, seuls 10 % des enseignants sont diplômés et nombre d'entre eux ont choisi de travailler à l'étranger⁴⁵. En outre, 97 % du budget de

l'enseignement sont consacrés au salaire des enseignants, tandis que 99 % des investissements dans le secteur de l'éducation dépendent de financements extérieurs⁴⁶.

III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

s.o.

IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

s.o.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

s.o.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council).

Civil society

AI	Amnesty International, London, United Kingdom;*
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom;
IRPP	Institute on Religion and Public Policy, Washington, D.C., United States of America;
LGDH/MNSCPDD	Ligue guinéenne des droits humains (LGDH)/Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement (MNSCPDD), Bissau, Guinea-Bissau.

² AI, p. 5.

³ AI, p. 3; see also IRPP, pp. 1–2.

⁴ AI, p. 6.

⁵ LGDH/MNSCPDD, p. 7.

⁶ AI, p. 3.

⁷ AI, p. 4.

⁸ LGDH/MNSCPDD, p. 2.

⁹ AI, pp. 4–5.

¹⁰ AI, p. 4.

¹¹ GIEACPC, pp. 1–2.

¹² LGDH/MNSCPDD, p. 2.

¹³ AI, p. 4.

¹⁴ AI, p. 6.

¹⁵ AI, p. 4.

¹⁶ LGDH/MNSCPDD, pp. 3–4.

¹⁷ AI, p. 3.

¹⁸ AI, p. 4.

¹⁹ AI, p. 6.

²⁰ AI, p. 6.

²¹ LGDH/MNSCPDD, p. 5.

²² AI, p. 5.

²³ LGDH/MNSCPDD, p. 4.

²⁴ IRPP, p. 2.

- 25 IRPP, p. 1 and p. 3.
 - 26 IRPP, p. 3.
 - 27 IRPP, p. 3.
 - 28 AI, p. 5.
 - 29 AI, p. 5.
 - 30 AI, p. 6.
 - 31 LGDH/MNSCPDD, p. 5.
 - 32 IRPP, p. 2.
 - 33 LGDH/MNSCPDD, pp. 7–8.
 - 34 LGDH/MNSCPDD, p. 8.
 - 35 LGDH/MNSCPDD, p. 8.
 - 36 LGDH/MNSCPDD, p. 8.
 - 37 LGDH/MNSCPDD, p. 9.
 - 38 LGDH/MNSCPDD, p. 9.
 - 39 LGDH/MNSCPDD, p. 6.
 - 40 LGDH/MNSCPDD, p. 7.
 - 41 LGDH/MNSCPDD, p. 6.
 - 42 LGDH/MNSCPDD, p. 7.
 - 43 LGDH/MNSCPDD, p. 7.
 - 44 LGDH/MNSCPDD, p. 6.
 - 45 LGDH/MNSCPDD, p. 6.
 - 46 LGDH/MNSCPDD, pp. 6-7.
-